



Mémoire de Nature Québec concernant

LE SECOND PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Remis à la Communauté métropolitaine de Québec

28 février 2025





Dossier Environnement urbain



Rédaction

Hubert S Fortin, *Chargé de projet Environnement urbain, Nature Québec*

Florence Séguin, *Directrice Environnement urbain, Nature Québec*

Révision

Marie-Audrey Nadeau Fortin, *Analyste Biodiversité, Nature Québec*

Alice-Anne Simard, *Directrice générale, Nature Québec*

À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de quatre axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 145 000 membres et sympathisant-e-s, 30 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : naturequebec.org

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources**

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des recommandations.....	5
Introduction	6
Recommandations détaillées.....	7
Recommandation 1 - Renforcer les exigences concernant les superficies de territoire faisant l'objet de mesures de conservation	7
Recommandation 2 - Renforcer les exigences concernant l'artificialisation des sols.....	9
Recommandation 3 - Renforcer les exigences concernant l'accessibilité aux parcs et aux espaces verts.....	11
Recommandation 4 - Ajouter des exigences sur l'application de méthodes d'aménagement des espaces verts qui maximisent et restaurent la biodiversité	12
Recommandation 5 - Ajouter des exigences concernant l'augmentation de la canopée	14
Conclusion	15



Résumé des recommandations

- ▶ **Recommandation 1 – Renforcer les exigences concernant les superficies de territoire faisant l'objet de mesures de conservation**, plus spécifiquement, cibler 30% du territoire pour 2030, 50% du territoire pour 2041 et adopter un règlement de contrôle intérimaire pour protéger les milieux les plus sensibles dès maintenant.
- ▶ **Recommandation 2 – Renforcer les exigences concernant l'artificialisation des sols**, plus spécifiquement, en se dotant d'un objectif Zéro artificialisation nette et Zéro perte nette dès 2033 tout en mettant en place des mesures de responsabilisation des développeurs.
- ▶ **Recommandation 3 – Renforcer les exigences concernant l'accessibilité aux parcs et aux espaces verts**, plus spécifiquement, par la mise en place de mesures pour augmenter la proportion des résidences situées à une distance de marche maximale de 300 mètres d'un espace vert ayant une superficie de 0,5 hectare ou plus.
- ▶ **Recommandation 4 – Ajouter des exigences sur l'application de méthodes d'aménagement des espaces verts qui maximisent et restaurent la biodiversité**, plus spécifiquement, par la mise en place de mesures qui assurent la diversification des espèces d'arbres plantées sur le territoire et l'utilisation généralisée de la gestion différenciée, tant sur les terrains publics que privés.
- ▶ **Recommandation 5 – Ajouter des exigences concernant l'augmentation de la canopée**, plus spécifiquement, par l'ajout de mesures visant la plantation de nouveaux arbres et la protection des arbres existants.



Introduction

Un million, c'est le nombre d'espèces animales et végétales qui sont actuellement menacées d'extinction, sur les huit millions d'espèces vivant sur la planète. En rapport à cette crise, le changement d'utilisation des terres, incluant la croissance urbaine, est le facteur direct qui a le plus fort impact relatif sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce¹. La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) concentre une grande partie de l'augmentation démographique du Québec et conséquemment de la croissance urbaine. Il est donc essentiel de faire preuve d'audace et de détermination afin de placer la nature au premier plan de l'aménagement du territoire de la CMQ.

Nature Québec accorde ainsi une importance capitale aux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire. Dans les dernières années, nous nous sommes impliqués dans plusieurs grands projets québécois. En 2021, avec le Réseau de milieux naturels protégés (RMN), nous avons présenté un

mémoire dans le cadre de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) du gouvernement du Québec². En 2023, avec le RMN et le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), nous avons poursuivi la réflexion en déposant un mémoire sur les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)³. Finalement, en novembre 2024, nous avons également déposé un commentaire concernant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)⁴.

Dans ce court mémoire, Nature Québec présente cinq recommandations s'appuyant sur notre mission et les projets menés par notre organisation, à savoir la protection des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que le verdissement urbain. Nous espérons ainsi contribuer à bonifier le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMQ.



¹ IPBES, 2019. [Le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques](#). 60 pages.

² Nature Québec et RMN, 2021. [Mémoire concernant la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires](#). 29 pages et annexes.

³ Nature Québec, RMN et CQDE, 2023. [Mémoire concernant les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#). 25 pages.

⁴ Nature Québec, 2024. [Commentaire concernant le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement \(PMADR\) révisé](#). 13 pages.

Recommandations détaillées

Recommandation 1

Renforcer les exigences concernant les superficies de territoire faisant l'objet de mesures de conservation

À travers son PMADR, la CMQ reconnaît l'importance de la conservation des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire. Nous saluons ces orientations, mais recommandons que les cibles visées soient rehaussées et que la CMQ mette en place des mesures de conservation plus immédiates.

À titre de comparatif, dans son PMADR, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est engagée à conserver 30% de son territoire à l'horizon 2030⁵. Nous soutenons que la CMQ devrait elle aussi viser cette cible plutôt que le 20% proposé à l'horizon 2029. Le Canada et le Québec s'y sont également engagés à travers le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté lors de la COP15⁶. Il faut également souligner que la CMQ détient un potentiel de protection beaucoup plus élevé que la CMM. Alors qu'il ne reste que 32,7% du territoire de la CMM encore constitué de milieux naturels, ce pourcentage est de 81% pour la CMQ (voir le Tableau 1). À la lumière de ce constat, nous proposons que la cible de 40% du territoire sous mesures de conservation à l'horizon 2041 soit également rehaussée à 50%. À cet effet, plusieurs études scientifiques démontrent

que la conservation de 50% du territoire représenterait le seuil critique pour assurer la survie des écosystèmes et des espèces tout en soutenant la résilience climatique⁷. De nombreuses ONG travaillent notamment à ce que le prochain objectif de la COP pour la Convention sur la diversité biologique soit de conserver la moitié de la planète d'ici 2050⁸.

Ceci étant dit, aussi audacieuses soient ces cibles en termes de superficie conservée, beaucoup de dommages irréparables risquent encore d'être commis d'ici 2030 et encore davantage d'ici 2041. En effet, certains milieux naturels de grande valeur subissent aujourd'hui même de fortes pressions. En mars 2023, la Ville de Québec révélait que sur son territoire, 562 hectares de boisés étaient actuellement concernés par un projet de développement résidentiel ou industriel⁹. Les boisés de proximité rendent pourtant des services essentiels aux communautés (voir la recommandation 3).

Nous recommandons donc que les milieux naturels les plus fragiles et les plus importants sur le plan écologique soient répertoriés et protégés dès maintenant par la CMQ elle-même à travers un règlement de contrôle intérimaire (RCI). Depuis avril 2022, la CMM a adopté un RCI concernant la protection des milieux naturels protégeant ainsi 22,3% de son territoire de manière préventive¹⁰. La CMQ peut et doit en faire autant.

⁵ Communauté Métropolitaine de Montréal, 2024. [Projet de PMAD révisé adopté](#), non en vigueur. 297 pages.

⁶ Convention sur la diversité biologique, 2022. Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique 15/4. [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#). 16 pages.

⁷ Nature needs half. [Survival revolution, why 50%](#). Page Web consultée le 13 février 2025.

⁸ National Geographic. [Si nous voulons sauver la planète, 30 % de sa superficie doivent être protégés d'ici 2030](#). Page Web consultée le 13 février 2025.

⁹ Radio-Canada. [17 % des boisés de la Ville de Québec concernés par des projets immobiliers](#). Page Web consultée le 13 février 2025.

¹⁰ Communauté Métropolitaine de Montréal, 2022. [Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté Métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels](#). 31 pages.

Tableau 1 – Ambitions de la CMQ et de la CMM concernant la conservation des milieux naturels

	Superficie des milieux naturels p/r superficie total de la CM	Cible 2041 dans les PMADR actuels	Superficie des milieux naturels sans mesure de conservation à l'atteinte de la cible p/r superficie total de la CM
CMQ	81%	40%	41%
CMM	32,7%	30%	2,7%

Modifications proposées au PMADR

Nous recommandons donc de :

- ▶ Remplacer les cibles de l'Orientation 7 par :
 - « En 2041, 50% du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation. »
 - « En 2030, 30% du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation. »
- ▶ Adopter dès maintenant un règlement de contrôle intérimaire (RCI) exigeant la conservation des milieux naturels les plus fragiles et les plus importants sur le plan écologique en vue d'atteindre les cibles de protection. Ces milieux sensibles comprennent, sans s'y limiter :
 - Tous les boisés ayant 0,5 hectare ou plus actuellement situés à l'intérieur des périmètres urbains régionaux.
 - Tous les milieux humides répertoriés à l'échelle métropolitaine même ceux n'étant pas considérés comme des milieux humides d'intérêts.
 - Les forêts anciennes.
 - Les milieux naturels abritant des espèces en situation précaire.

Recommandation 2

Renforcer les exigences concernant l'artificialisation des sols

À travers son PMADR, la CMQ reconnaît l'importance de freiner l'artificialisation des sols en misant sur l'optimisation et la concentration de la croissance urbaine dans les pôles, noyaux et corridor de mobilité durable. Nous saluons ces orientations, mais soutenons que le PMADR devrait se doter de cibles plus audacieuses en matière d'artificialisation des sols, notamment en visant un objectif Zéro artificialisation nette.

Un tel objectif impliquerait que toute superficie artificialisée soit compensée par la renaturation d'une surface équivalente. La CMQ pourrait même aller encore plus loin, en se dotant d'un objectif de Zéro perte nette. Celui-ci permettrait non seulement de limiter l'artificialisation des sols, mais aussi de recréer des milieux naturels dont la biodiversité et les services et fonctions écologiques seraient comparables ou supérieurs à ceux détruits ou perturbés. À titre d'exemple, en août 2021, la France a adopté une loi intégrant l'objectif Zéro artificialisation nette qui commencera dès 2031 en intégrant un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031¹¹.

Ceci étant dit, considérant que la restauration de milieux naturels dégradés ou la création de nouveaux milieux naturels sont des processus très complexes et coûteux, la compensation pour une perte ne devrait être envisagée qu'en dernier recours et sa mise en œuvre devrait être bien encadrée. Selon Nature Québec, elle devrait également reposer en partie sur les épaules du développeur qui artificialise un terrain. Cela rendrait l'artificialisation de terrains vierges beaucoup moins attrayante et

favoriserait le développement sur des terrains déjà artificialisés.

De façon complémentaire, il est à noter que plusieurs actions favorisant l'optimisation de la croissance urbaine et la densification proposées dans le PMADR sont porteuses (voir le Tableau 13 du PMADR). Toutefois, nous recommandons que ces actions deviennent de réelles exigences aux composantes de la CMQ au-delà de simples propositions de bonnes pratiques.

¹¹ Vie publique. [Zéro artificialisation nette \(ZAN\) : comment protéger les sols ?](#) Page Web consultée le 13 février 2025.

Modifications proposées au PMADRR

Nous recommandons donc de :

- ▶ Remplacer la cible de l'Orientation 3 : *« En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021. »* par les deux cibles suivantes :
 - *« Dans la période 2025-2033, chacune des composantes de la CMQ aura artificialisé deux fois moins d'hectares qu'elle ne l'a fait dans la période 2016-2021. »*
 - *« Dans la période 2033-2041, chacune des composantes de la CMQ devra mettre en application l'objectif Zéro Artificialisation Nette et Zéro Perte Nette. »*
- ▶ Exiger aux composantes de la CMQ la mise en place de mesures responsabilisant les développeurs de terrain en vue de l'atteinte des objectifs ZAN et ZPN, notamment :
 - Lorsqu'un développeur souhaite réaliser un projet qui artificialise un terrain, il est lui-même responsable de trouver le projet de compensation associé et de le mettre en œuvre.
 - Le projet de compensation doit être défini et accepté par la MRC ou l'agglomération avant le début des travaux du projet d'artificialisation associé.
 - Le projet de compensation soit réalisé dans un laps de temps déterminé suivant la réalisation du projet d'artificialisation associé.
- ▶ Remplacer le titre du *« Tableau 13 - Bonnes pratiques favorisant l'atteinte des seuils de densité »* de l'orientation 3 par *« Tableau 13 - Exigence de la CMQ envers ses composantes favorisant l'atteinte des seuils de densité »*.

Recommandation 3

Renforcer les exigences concernant l'accessibilité aux parcs et aux espaces verts

Les milieux naturels et les espaces verts situés à l'intérieur des périmètres urbains sont soumis à de grandes pressions en matière d'aménagement du territoire, notamment en raison de la difficulté de concilier leur protection et le développement immobilier. Ceux-ci sont toutefois essentiels aux populations vu les services qu'ils rendent, tant sur le plan de l'environnement que de la santé humaine (bienfaits sur la santé mentale, régulation de la qualité de l'air, captation et stockage du carbone, atténuation des inondations, réduction des îlots de chaleur urbains, etc.)¹². Pour ces raisons, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande que toute résidence soit située à une distance de marche maximale (sans barrière infranchissable) de 300 mètres d'un espace vert ayant une superficie minimale de 0,5 hectare¹³.

Dans cet ordre d'idée, nous saluons l'intégration de la notion d'accessibilité aux parcs et espaces verts dans le « critère 1.1.2 - Prévoir des mesures visant à protéger et améliorer l'accessibilité aux parcs, espaces verts et plans d'eau, ainsi que le verdissement des milieux de vie » ainsi que l'utilisation d'un indicateur de suivi reprenant exactement le critère de l'OMS. Cependant, nous estimons que les exigences du PMADR à ce sujet devraient être renforcées.

Tout d'abord, la méthode pour calculer les indices de milieux de vie complets n'est pas précisée dans le document, ce qui laisse place à l'interprétation et ne permet pas d'évaluer l'accessibilité piétonne aux parcs et aux espaces verts de façon indépendante. De plus, aucune

cible n'est associée à l'indicateur de suivi « nombre et proportion des logements situés à moins de 300 mètres d'un parc ou d'un espace vert d'au moins 0,5 hectare ».

Modifications proposées au PMADR

Nous recommandons donc :

- ▶ D'ajouter la cible suivante à l'Orientation 1 :
 - « En 2041, pour chacune des composantes de la CMQ, le pourcentage des résidences étant situées à moins de 300 mètres à distance de marche d'un espace vert à caractère naturel d'une superficie de 0,5 hectare ou plus aura augmenté de 20% par rapport au pourcentage de 2025. »
- ▶ D'exiger aux composantes de la CMQ:
 1. D'identifier les secteurs où les résidences ne bénéficient pas d'un accès à moins de 300 mètres d'un espace vert à caractère naturel d'une superficie de 0,5 hectare ou plus (distance calculée sans barrière infranchissable).
 2. Dans les secteurs identifiés au point 1, prévoir des moyens pour créer de nouveaux espaces verts à caractère naturel accessibles au public ayant idéalement une superficie de 0,5 hectare et plus.
 3. De prévoir des moyens pour que toute nouvelle résidence sur son territoire, y compris les projets de lotissement, bénéficie d'un accès à moins de 300 mètres d'un espace vert à caractère naturel d'une superficie de 0,5 hectare ou plus (distance sans barrière infranchissable).

¹² Institut national de santé publique du Québec, 2017. [Valeur économique des effets sur la santé de la nature en ville](#). 28 pages et annexes.

¹³ Organisation mondiale de la Santé, 2017. [Urban green spaces and health : A review of evidence](#). Copenhagen, World Health Organization regional office for Europe. 206 pages.

Recommandation 4

Ajouter des exigences sur l'application de méthodes d'aménagement des espaces verts qui maximisent et restaurent la biodiversité

Le verdissement et la présence d'espaces verts¹⁴ en milieu urbain sont primordiaux à la santé et à la sécurité des communautés. Il s'agit également de belles opportunités pour favoriser la biodiversité dans des zones où elle se fait souvent rare. Toutefois, ce ne sont pas tous les types d'aménagements verts qui maximisent la restauration de la biodiversité et les services écosystémiques qu'on peut y retirer.

Tout d'abord, la diversification des espèces végétales est une notion essentielle à intégrer dans la planification des plantations qui composent le couvert forestier de nos municipalités. Elle permet de favoriser la biodiversité, mais aussi la résilience des aménagements. Prenons l'exemple de l'agrile du frêne qui a ravagé une grande partie du couvert forestier de plusieurs municipalités au Québec. La diversification des espèces permet de réduire les impacts de ce genre d'aléas écologiques. Pour ce faire, les municipalités doivent planter des espèces d'arbres faisant partie de différents groupes fonctionnels¹⁵.

La gestion différenciée¹⁶ est également une méthode d'aménagement qui doit être mise en application par les municipalités, autant sur les terrains privés que publics, pour favoriser la restauration de la biodiversité. Ce concept implique de laisser certaines zones d'un terrain dans un état plus naturel et d'y réduire l'entretien. Il est par exemple possible d'envisager de tondre certaines zones d'un terrain qu'une fois par année, ou encore d'y laisser croître des îlots boisés, sans entretien, favorisant à la fois la biodiversité et réduisant les coûts d'entretien.

En ce sens, nous saluons les nombreuses mentions sur les bénéfices du verdissement et l'inclusion du « critère 1.2.2 - Prévoir des mesures visant la création d'infrastructures vertes ainsi que le maintien de milieux naturels au sein des milieux de vie ». Toutefois, peu de mesures concrètes favorisant la protection et la restauration de la biodiversité en milieu urbain sont proposées. Outre quelques bonnes pratiques mentionnées, nous soutenons que le document manque d'exigences spécifiques à ce sujet.

¹⁴ Espace vert : Fait référence à un espace à dominance végétale (pelouse, herbacées, arbres), d'origine naturelle ou anthropique, situé dans un environnement urbain ou bâti.

¹⁵ Cameron, E. et Paquette, A., 2020. [L'approche fonctionnelle - Méthodologie et guide d'utilisation](#). 23 pages.

¹⁶ Gestion différenciée : Mode d'aménagement et de gestion des espaces verts qui consiste à réduire les interventions dans certaines zones, en tenant compte des besoins des plantes et de l'utilisation qui est faite de l'espace dans l'objectif de favoriser la biodiversité et indirectement de réduire l'entretien. Par exemple, dans certaines zones, cette gestion peut consister à réduire volontairement la fréquence de tonte du gazon ou à créer des zones boisées laissées dans un état naturel.

Modifications proposées au PMADR

Nous recommandons donc d'exiger aux composantes de la CMQ :

- ▶ De mettre en application des méthodes d'aménagement des espaces verts et de verdissement qui maximisent et restaurent la biodiversité autant en terrains publics que privés sur son territoire. Plus spécifiquement :
 - Prévoir des moyens pour assurer la diversité fonctionnelle des espèces pour toute nouvelle plantation de végétaux (arbre, arbuste, herbacé) sur son territoire autant en terrain privé que public.
 - Exiger la mise en application de la gestion différenciée dans l'aménagement des terrains publics et favoriser sa mise en application en terrains privés. Cela en suivant cet ordre de priorité :
 1. Maximiser la superficie des zones laissées à l'état naturel (îlot boisé);
 2. Maximiser la superficie des zones où la fréquence de tonte est réduite;
 3. Définir les zones qui doivent être entretenues (pelouse tondue fréquemment et plate-bande).
 - Retirer les hauteurs maximales permises pour le gazon et la végétation sauvage et exiger plutôt des hauteurs minimales.



Recommandation 5

Ajouter des exigences concernant l'augmentation de la canopée

De par la fraîcheur qu'elle procure, la canopée urbaine joue un rôle essentiel dans la résilience de nos communautés face aux changements climatiques, en plus d'être favorable à la biodiversité. Malheureusement, de nombreux quartiers ont été aménagés en laissant peu d'espace au verdissement et à la plantation d'arbres. Qui plus est, avec la présence croissante d'espèces exotiques envahissantes, les arbres qui constituent la canopée urbaine sont de plus en plus vulnérables. L'agrile du frêne et la maladie hollandaise de l'orme en sont de bons exemples. Pour renverser cette tendance, la protection des arbres déjà en terre est primordiale, mais il faut aller plus loin en s'assurant qu'un nombre suffisant de nouveaux arbres sont constamment plantés.

En ce sens, nous saluons certaines recommandations de l'Orientation 1 favorisant la plantation d'arbres en milieu urbain. Cela dit, l'urgence climatique demande d'aller au-delà des bonnes pratiques et d'établir des exigences claires concernant la plantation de nouveaux arbres, mais également la protection des arbres existants en zones urbaines. Qui plus est, nous constatons l'absence de cibles liées à l'augmentation de l'indice de canopée dans la version actuelle du PMADR.

Modifications proposées au PMADR

Nous recommandons donc :

- ▶ D'ajouter la cible suivante à l'Orientation 1 :
 - « En 2041, pour chacune des composantes de la CMQ, l'indice de canopée à l'intérieur des périmètres urbains régionaux aura augmenté de 10% par rapport à l'indice de 2025 ».
- ▶ D'exiger aux composantes de la CMQ :
 - De mettre en application des normes visant la plantation d'un nombre minimal d'arbres par superficie de terrain non-construit lors de la construction ou de l'agrandissement d'un immeuble, de l'aménagement ou de la modification d'une aire de stationnement ou de l'implantation d'une piscine.
 - D'exiger un taux de verdissement minimal sur les terrains lors de la construction ou de l'agrandissement d'un immeuble, de l'aménagement ou de la modification d'une aire de stationnement ou de l'implantation d'une piscine.
 - De mettre en application des mesures d'encadrement relative à l'abattage d'arbres, notamment interdire l'abattage de tout arbre déjà implanté ayant un tronc d'un diamètre de 50 mm et plus mesuré à 1.3 mètre du sol (DHP), sauf dans certaines conditions exceptionnelles.

Conclusion

La CMQ a la chance d'avoir, encore à ce jour, une grande proportion de son territoire à l'état boisé. Cette chance vient cependant avec une responsabilité; celle d'en conserver la grande majorité pendant qu'il en est encore temps. La révision du PMAD est aussi une occasion à ne pas manquer pour mettre en place un objectif Zéro artificialisation nette et Zéro perte nette et se positionner comme un leader en ce sens, à l'instar de la France. De manière plus spécifique, le PMADR doit également être plus explicite et plus ferme envers les composantes de la CMQ sur les mesures concernant l'accès aux espaces verts de proximité, l'intégration de méthodes d'aménagement maximisant la biodiversité en zone urbaine ainsi que la plantation et la protection des arbres en milieu urbain.

Pour finir, nous encourageons la CMQ à s'appuyer sur les avancées de la CMM, notamment son Règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels, pour aller encore plus loin en matière de conservation. Il s'agit d'une occasion concrète pour que les deux communautés métropolitaines unissent leurs forces et deviennent des exemples pour les autres MRC à travers le Québec.

